

G. S. Appellant

v.

Her Majesty The Queen Respondent

INDEXED AS: R. v. S. (G.)

File No.: 24337.

1995: May 26.

Present: Sopinka, Gonthier, Cory, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR NEWFOUNDLAND

Criminal law — Charge to jury — Trial judge in error in commenting to jury on failure of accused to call a witness — No substantial wrong or miscarriage of justice.

APPEAL from a judgment of the Newfoundland Court of Appeal, September 9, 1994, dismissing an appeal from conviction by Aylward J. sitting with jury. Appeal dismissed.

*Derek J. Hogan, for the appellant.**Wayne Gorman, for the respondent.*

The judgment of the Court was delivered orally by

SOPINKA J. — This is an appeal as of right. We all agree with the Court of Appeal that it was an error on the part of the trial judge to comment on the failure to call as a witness the private investigator, Ross. We are, however, of the opinion that the majority of the Court of Appeal was right in concluding that no substantial wrong or miscarriage of justice was occasioned by the error. Accordingly, the appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Newfoundland Legal Aid Commission, St. John's.

G. S. Appelant

c.

Sa Majesté la Reine Intimée

RÉPERTORIÉ: R. c. S. (G.)

N° du greffe: 24337.

1995: 26 mai.

Présents: Les juges Sopinka, Gonthier, Cory, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

Droit criminel — Exposé au jury — Erreur commise par le juge du procès lorsqu'il a fait des remarques au jury sur le fait que l'accusé n'a pas assigné un certain témoin — Aucun tort important ni erreur judiciaire grave.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de Terre-Neuve, le 9 septembre 1994, qui a rejeté un appel contre la déclaration de culpabilité prononcée par le juge Aylward siégeant avec jury. Pourvoi rejeté.

*Derek J. Hogan, pour l'appelant.**Wayne Gorman, pour l'intimée.*

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE SOPINKA — Il s'agit d'un pourvoi de plein droit. Nous sommes tous d'accord avec la Cour d'appel pour dire que le juge du procès a commis une erreur lorsqu'il a fait des remarques sur le fait que l'enquêteur privé, Ross, n'a pas été appelé à témoigner. Nous sommes toutefois d'avis que la Cour d'appel à la majorité a eu raison de conclure que l'erreur n'a entraîné aucun tort important ni aucune erreur judiciaire grave. En conséquence, le pourvoi est rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appelant: Newfoundland Legal Aid Commission, St. John's.

Solicitor for the respondent: Department of Justice, Special Prosecutions Office, St. John's.

Procureur de l'intimée: Department of Justice, Special Prosecutions Office, St. John's.